

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Préfecture de la Drôme - Direction
départementale des Finances publiques de la
Drôme*

Valence, le 16/02/2021

Baisse des impôts de production dans le cadre de France Relance

Le plan de relance prévoit la baisse des impôts de production des entreprises afin de renforcer la compétitivité des entreprises industrielles et de faciliter la croissance et l'investissement des PME et ETI.

Cette baisse représentera 10 milliards d'euros en 2021 au niveau national et bénéficiera à plus de 600 000 entreprises. **Dans la Drôme, plus de 6 600 entreprises seront concernées, pour un montant de 84,4 millions d'euros.**

Concrètement, cela se traduit par la combinaison des trois mesures suivantes :

- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable,
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

À titre d'exemple, pour une PME produisant des composants électroniques d'une trentaine de salariés, cette baisse représente 26 800 euros supplémentaires pour financer de nouvelles embauches ou la modernisation des outils de production.

Cette mesure de relance fiscale s'appliquera aux échéances correspondantes aux impôts dus au titre de l'année 2021 sans démarche spécifique de la part des entreprises.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

Direction départementale des
finances publiques

Tél : 04.75.78.21.20

Mél : ddfip26@dgfip.finances.gouv.fr